

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 1.5. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.6. Coefficients et ECTS

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE dans le calcul de la moyenne du semestre	ECTS
SEMESTRE 3		
UE1 Finance d'entreprise	1	6
UE2 Stratégie d'entreprise	1	6
UE3 Etudes de cas	0.5	3
UE4 Approche international des risques	1.5	9

UE5 Droit, comptabilité et conformité	1	6
SEMESTRE 4 au choix		
UE6 Stage ou Mémoire de recherche		30

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées d'un coefficient 1.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validés.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'un étalement de scolarité sur deux ans.

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Pour les modalités des épreuves en contrôle terminal et continu, les étudiants doivent se référer au tableau intitulé « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ».

Article 2.1. Nature des épreuves SEMESTRE 3

Dans les UE1 Finance d'entreprise l'évaluation relève du contrôle terminal et porte sur deux des matières enseignées dans l'UE et prend la forme d'une épreuve écrite unique de 4 heures. Les matières de chaque UE faisant l'objet du contrôle terminal sont tirées au sort.

L'UE2 Stratégie d'entreprise, l'évaluation relève du contrôle terminal et prend la forme d'une épreuve écrite unique de 4 heures. La matière de l'UE faisant l'objet du contrôle terminal est tirée au sort.

Le contrôle des connaissances de l'UE3 Etudes de cas repose sur un contrôle continu qui prend la forme d'un exposé oral unique.

Dans les UE4 Approche internationale des risques et UE5 Droit, comptabilité et conformité, le contrôle des connaissances repose pour 50% sur le contrôle terminal et pour 50% sur le contrôle continu prenant la forme d'un exposé oral. Dans chaque UE, le contrôle terminal porte sur une des matières enseignées dans l'UE et prend la forme d'une épreuve écrite de 4 heures. Dans chaque UE, la matière évaluée fait l'objet d'un tirage au sort.

Article 2.2. Nature des épreuves SEMESTRE 4

Les étudiants ayant choisi le Stage réalisent dans le cadre du semestre 4 du Master un stage d'une durée minimale de 3 mois. La mission du stage est validée par le responsable pédagogique du Master 2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Il n'est pas prévu de soutenance. L'évaluation du stage résulte de la moyenne :

- de l'évaluation du rapport de stage par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2 à laquelle s'applique un coefficient 2,
- et de l'appréciation donnée par le maître de stage à laquelle s'applique un coefficient 1.

La validation du stage donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Les étudiants ayant choisi le Mémoire, rédigent un mémoire de recherche. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est habilité à diriger des recherches.

La validation du mémoire de Master donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Article 3 – PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre.

Dès lors qu'il remplit les conditions du régime salarié, l'étudiant peut bénéficier de la répartition des épreuves de contrôle des connaissances sur deux ans.

Dès lors que l'activité professionnelle de l'étudiant le justifie, le jury d'admission du Master 2 peut, dans le cadre de l'option professionnelle, substituer au stage un rapport d'activité évalué par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2. Le statut d'étudiant salarié peut être accordé dès lors que l'étudiant relève de la formation continue.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour :

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;

- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi.

Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.